



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement prive Question écrite n° 9456

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la validation des périodes de chômage indemnisées. Les maîtres de l'enseignement privé sont les seuls salariés dont les périodes de chômage ne soient pas validées. En effet, pour les salariés du secteur privé, les périodes de chômage indemnisées par les ASSEDIC sont validées par les régimes ARRCO et AGIRC, tandis que les agents de l'Etat bénéficient d'une validation gratuite de ces périodes par l'IRCANTEC. Il lui demande donc quand les conventions avec l'ARRCO et l'AGIRC, dont la signature avait été annoncée comme proche en 1989, seront enfin signées, permettant ainsi à ces fonctionnaires, agents non titulaires de l'Etat, de bénéficier enfin d'un droit dont ils sont les seuls privés.

Texte de la réponse

Les maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont, lorsqu'ils se trouvent involontairement privés d'emploi, indemnisés directement par l'Etat, comme l'ensemble de ses agents non titulaires. Ne relevant pas du régime géré par l'Unedic, ils ne bénéficient pas de la validation de leurs périodes de chômage indemnisées pour leurs retraites complémentaires. Une négociation a été engagée en 1990, dans un cadre interministériel, avec les organismes représentant les caisses de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO), afin de résoudre ce problème. Cette négociation n'a pour l'instant pas pu aboutir en raison de la demande de l'ARRCO de régularisation des cotisations de l'Etat-employeur depuis 1967 et de la difficulté d'envisager de nouveaux avantages non contributifs dans le contexte très difficile du financement des régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9456

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4558

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 642